

Publiée le 29 JUIL. 2022

Convention d'objectifs entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la Maison de l'emploi, de l'insertion et de la formation Paris-Saclay pour la mise en œuvre de la politique emploi insertion

Avenant n°3

ENTRE :

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay, dont le siège est situé Parc Orsay Université - 21 Rue Jean Rostand à 91898 ORSAY, représentée par Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération n°2022-107 du Conseil communautaire du 30 mars 2022, ci-après désignée par « la Communauté d'Agglomération » ;

D'une part,

ET :

L'Association Maison de l'emploi, de l'insertion et de la formation Paris-Saclay, régie par la loi 1901 enregistrée à la sous-préfecture de Palaiseau, ayant son siège 15 Avenue de Norvège - 91978 COURTABOEUF Cedex, représentée par Monsieur Nicolas SAMSOEN, en sa qualité de Président, ci-après désignée par « la MEIF Paris-Saclay » ;

D'autre part,

PREAMBULE

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la Communauté d'agglomération doit, lorsque le montant de la subvention dépasse 23 000 €, conclure une convention avec la personne morale de droit privé bénéficiaire.

La MEIF Paris-Saclay a pour objet de donner à ses adhérents, à l'échelle de sa compétence territoriale, les moyens d'une politique cohérente qui articule la Formation, l'Insertion et l'Emploi. Sur la base d'un diagnostic partagé par l'ensemble des parties prenantes, elle contribue à la coordination et la mise en place d'un plan actions et de dispositifs favorisant l'accès à l'emploi des habitants du territoire, notamment les plus en difficulté. En ce sens, la MEIF Paris-Saclay a pour but de gérer le Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (nom du dispositif : Atout PLIE Nord-Ouest 91) soit :

- mobiliser et articuler les moyens et compétences, afin de coordonner et gérer le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Nord-Ouest de l'Essonne tel que défini par la voie du protocole pluriannuel,
- assurer la coordination des actions de ce dispositif qui concourent à l'insertion sociale et professionnelle des habitants du territoire,
- assurer sa gestion financière et administrative.

Par délibération n°2019-400 du 18 décembre 2019, la Communauté d'agglomération a décidé :

- de qualifier les activités relatives à la « Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris Saclay » de Service Social d'Intérêt Général sur son territoire de compétence au sens de la réglementation européenne,

(d'affirmer ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social de base en direction des usagers en relation et en complément des actions suivies par les partenaires institutionnels et associatifs du territoire :

- pour les missions d'accueil et d'orientation : tout public,
- pour l'accompagnement renforcé individualisé dans le cadre du PLIE : le public le plus éloigné de l'emploi éligible au Programme Opérationnel National FSE (Fonds Social Européen) en vigueur,
- pour les missions d'animation et d'ingénierie territoriale : les entreprises locales et partenaires socio-économiques.

(de définir le périmètre du Service Social d'Intérêt Général de la « Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay » dans le territoire de compétence en référence aux activités et missions suivantes :

- accueil, information, orientation et animation des espaces « Emploi » de proximité,
- accompagnement individualisé / médiation :
 - portage du dispositif Plan Local pour l'insertion et l'Emploi,
 - accompagnement très renforcé individualisé des publics éloignés de l'emploi,
- relation entreprises / accompagnement au rapprochement offre / demande d'emploi local. Accompagnement des entreprises dans leur recrutement. Mobilisation des employeurs dans le cadre des parcours d'insertion :
 - gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences, identification des filières porteuses du territoire et mise en œuvre d'un plan d'actions adapté partagé,
 - mission de diagnostic, observation et prévision des besoins de main d'œuvre des entreprises, des besoins de reconversion, des besoins des publics pour favoriser le développement et le retour à l'emploi,
- achat socialement responsable :
 - appui à la mise en œuvre d'une politique achat socialement responsable. Mise en œuvre des Clauses sociales dans les marchés publics et privés,
- l'animation du territoire. Coordination des politiques à l'échelle du territoire et actions pour l'emploi, la formation et l'insertion pour une mise en œuvre concertée prioritairement à destination des personnes les plus en difficulté :
 - à partir d'un diagnostic partagé par l'ensemble des parties prenantes et avec les acteurs socio-économiques, dans le respect des compétences et champs d'intervention de chacun, elle contribue fortement à la mise en mouvement du territoire. Elle mobilise, sous l'impulsion et le pilotage de l'agglomération, au sein d'une plate-forme territoriale, les acteurs de l'insertion et de l'emploi engagés sur le territoire,
 - mise en place, avec les acteurs du territoire, d'évènements sur le champ de l'emploi, de l'insertion,
 - gestion, par délégation de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et de la Société du Grand Paris (SGP) du suivi de la politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), dans le cadre de l'opération de construction de la ligne 18,

- **ingénierie territoriale :**
 - **l'ingénierie d'actions et le développement local. Ses actions sont innovantes, autant que possible, fondées sur un diagnostic territorial, adaptées aux besoins des participants mais aussi aux besoins économiques du territoire et complémentaires du droit commun.**
 - **ingénierie financière.**

L'ensemble de ces missions est mis en œuvre dans une logique d'additionnalité et une démarche partenariale affirmée.

- **d'établir des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du service social concerné, dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général défini par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne, à savoir :**
 - **accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio- économiques et territoriales des utilisateurs,**
 - **continuité : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention,**
 - **qualité : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services et d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs,**
 - **protection des utilisateurs : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non satisfaction des utilisateurs.**

ARTICLE 1 : Rappel des principales dispositions de la convention

Par délibération n°2020-16 du 28 janvier 2020, le Conseil communautaire a adopté une convention d'objectifs qui confie la mise en œuvre de la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay à l'association La MEIF Paris-Saclay.

Un plan d'actions 2020-2026 a été défini dans les secteurs suivants :

- **accueil - Information, orientation et animation des espaces « Emploi » de proximité,**
- **accompagnement, médiation,**
- **relation Entreprises,**
- **achat socialement responsable,**
- **ingénierie financière.**

Les aides et prestations communautaires accordées ont été définies dans la convention et dans les avenants 1 et 2.

ARTICLE 2 : Objet de l'avenant

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022, il convient de fixer le montant de la subvention à **969 804 €**.

Cette subvention se décompose en deux volets qui correspondent en année pleine aux frais :

- **de personnels (titulaires et contractuels) : 868 649 €**
 - salariés contractuels : 532 234 €
 - 10 salariés titulaires mis à disposition (dont un technicien informatique à 10 %) : 336 415 € (prévisionnel 2022)

L'ajustement entre le prévisionnel (acté dans la subvention de l'année N) et le réalisé sera ajusté en N+1 lors du vote de la subvention N+1 dans un montant totalement identique.

- **de prestations intervention/formation : 101 155 €**
 - subvention versée par la SGP sur la mise en œuvre des clauses insertion dans le cadre de la construction de la ligne 18 du métro. Cette recette est perçue par l'agglomération et est reversée à la MEIF qui met en œuvre ces clauses (notamment en créant un poste spécifique à la démarche) : 60 000 €
 - site internet « local emploi » : 12 000 €
 - l'application ABC Vision : 9 155 €
 - la participation de l'agglomération à l'organisation du « forum emploi Paris-Saclay » qui doit se tenir en 2022 : 20 000 €

Il est précisé qu'aujourd'hui 19 lignes de téléphonie mobile et 40 lignes fixes sont mises à disposition.

ARTICLE 3 :

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 4 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution du présent avenant est du ressort du tribunal administratif de Versailles.

Fait à Orsay, en 2 exemplaires originaux, le **29 JUIL. 2022**

Le Président de
la MEIF Paris-Saclay,

Nicolas SAMSOEN

**MEIF Paris-Saclay**
15 AVENUE DE NORVEGE
91140 VILLEBON-SUR-YVETTE
TEL. : 01 69 29 00 11
SIRET 415 255 520 00033 - APE 9499Z

Le Président de la Communauté d'agglomération
Paris-Saclay,
Maire de Palaiseau


Grégoire de LASTEYRIE

